

## DÉLIBÉRATION 2021 – 21

### SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adhésion 2022 à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)**

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-et-un, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais Numérique s'est réuni à Arras, dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sur convocation en date du dix-sept novembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Frédéric LETURQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Christophe COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Jean-Louis DAUCHY
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>3</b>

Le quorum, qui s'apprécie en période d'urgence sanitaire aux deux tiers des membres, étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

## **Le comité syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le fait que l'AVICCA, Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel, créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés, a un champ d'actions de plus en plus élargi en parallèle de l'évolution législative, qu'elle regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toutes tailles, sans distinction politique et actives :

- Pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques
- Pour le développement des services et des usages,

**Considérant** que l'association représente et défend l'intérêt des collectivités et, à travers elles, l'intérêt public local, que son activité est structurée par des groupes de travail internes et qu'elle travaille dans le domaine avec de nombreux partenaires publics, associatifs ou privés, qu'elle coordonne ses prises de position avec les grandes associations généralistes de collectivités (AMF, ADF, ARF) sur les sujets d'importance majeure, qu'elle diffuse des newsletters d'informations confidentielles spécialement pour les collectivités, que son site internet comporte une partie de documentation réservée aux membres, que des rencontres régulières sont organisées à Paris, soit sur des thèmes transversaux (zones blanches, zones d'activités, très haut débit...), soit en regroupant les collectivités ayant des démarches proches (celles ayant, par exemple, le même délégataire...),

**Considérant** que les retours de terrain sont privilégiés, qu'une base de données des membres permet des échanges « horizontaux », en privilégiant les moyens non intrusifs comme le mail,

**Considérant** que l'adhésion du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique à l'AVICCA lui permet :

- D'apporter à l'association l'expertise locale sur les communications électroniques pour le territoire du Nord – Pas de Calais,
- De participer de manière effective aux travaux de l'AVICCA,
- De jouer un rôle actif et d'influencer les évolutions nationales en se regroupant avec les autres collectivités,
- D'avoir une vue d'ensemble sur l'environnement des communications électroniques.

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Sur proposition du Président,**

### **DECIDE**

D'adhérer à l'AVICCA moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 9 970 € pour l'année 2022.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président :

- à signer l'adhésion à l'AVICCA et à engager toutes les procédures nécessaires,
- à désigner un représentant du Syndicat Nord – Pas de Calais numérique pour participer aux instances dirigeantes de l'AVICCA,
- à verser à l'AVICCA le montant de la cotisation 2022 correspondante.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 14

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

